



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_019

SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une portion de délaissé de chemin. (Prise en compte du tracé actuel du chemin Isautier) - Secteur de Carosse

Le Président de séance expose :

Madame PAYET Marie Luce, propriétaire des terrains traversés par le chemin Isautier à Carosse souhaite clarifier la situation foncière de cette voie afin de prendre en considération le tracé actuel au droit de sa propriété qui diffère de celui représenté sur le plan cadastral.

Afin de tenir compte de la situation réelle sur le terrain, il est donc proposé que madame PAYET cède à la Commune l'assiette foncière du tracé actuel du chemin en contrepartie de l'emprise foncière correspondant au tronçon du délaissé de chemin qui ne subsiste plus à cet endroit mais qui est toujours enregistré au cadastre dans le domaine public.

Cette portion de terrain correspondant au délaissé de voirie ne pourra cependant faire l'objet d'un échange qu'après avoir été désaffectée et déclassée conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer essentiellement sur la désaffectation et le déclassement de cette portion de terrain à cette présente séance. Les transactions foncières découlant de l'échange de terrain pourront être soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante à une séance ultérieure.

Le délaissé de voirie, dont il est question, figure au cadastre et sur le document d'arpentage sous les références suivantes :

Désignation actuelle au cadastre	Numéro de lot provisoire sur le document d'arpentage*	Superficie arrondie (en m ²)	POS / PPR	Futur propriétaire
Domaine public	Lots D et F	269 m ²	A-Nco / R1-R2	Domaine privé communal

* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie des lots respectifs sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcelle définitifs.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement des lots enregistrés au cadastre sous les numéros provisoires Lots D et F correspondant à une assiette foncière totale de 269 m² afin de l'incorporer dans le patrimoine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement des lots enregistrés au cadastre sous les numéros provisoires Lots D et F correspondant à une assiette foncière totale de 269 m² afin de l'incorporer dans le patrimoine privé communal.

Désignation actuelle au cadastre	Numéro de lot provisoire sur le document d'arpentage*	Superficie arrondie (en m ²)	PLU / PPR	Futur propriétaire
Domaine public	Lots D et F	269 m ²	A-Nco / R1-R2	Domaine privé communal

* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie des lots respectifs sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023